

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

Délibération N° 2023-04

L'an deux mille vingt-trois, mardi 21 février, à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

Présents : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Pierre SANS, Marie-Claude BLAD, Christelle RINCENT.

Absents excusés : Julie SORLI (pouvoir à M. BREMAND).

Absents : Joseph REVEILLERE, Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU, Karine BOUILLOUD.

Secrétaire de séance : Johana ATTAÏECH.

OBJET DE LA DELIBERATION : Réduction du loyer de la supérette SAS CHEZ NIVA

Monsieur BREMAND, Adjoint à la vie communale rappelle à l'assemblée :

Le bail conclu le 1er mars 2019 avec Madame RAULT, représentant la SAS CHEZ NIVA en tant que Présidente, mentionnait une réduction de 80 % du loyer pendant un an, réduction prenant fin au 29 février 2020.

Le Conseil Municipal avait ensuite délibéré, en 2020 et 2021 pour prononcer une reconduction de la réduction du loyer de 80% jusqu'au 31 décembre 2022, en raison de la situation économique précaire du commerce.

L'activité poursuivie par la locataire est la suivante : vente de produits d'alimentation générale tels que la boucherie, la charcuterie, l'épicerie, les boissons diverses, la boulangerie, ou encore la pâtisserie. Cette liste est non exhaustive.

Afin de permettre la pérennité de l'exploitation et de maintenir une équité avec les autres commerces récemment installés, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la réduction de loyer de 80% jusqu'à la date anniversaire du bail le 1^{er} mars 2023.

Elle précise que le prix du loyer était actuellement fixé à 508,15 €, et que ce montant est révisable annuellement conformément au contrat de bail. Le prix du loyer réduction resterait à 101,63€.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Pierre SANS, Marie-Claude BLAD, Christelle RINCENT, Julie SORLI (pouvoir à M. BREMAND).

Vote contre :

Abstention : Frédéric RESTES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'APPLIQUER une réduction de loyer de 80 % à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la date anniversaire du bail le 1^{er} mars 2023, à Madame RAULT dans le cadre de son bail commercial.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

MAIRIE D'AUZIELLE

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 031-213100365-20230221-2023_04-DE



Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,
Johana ATTAÏECH



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le : **06 MARS 2023**
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.